



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Construction et exploitation d'un parc solaire lacustre à ESCHAU

Règlement de Consultation

Date et heure de réception limites des dossiers :

Jeudi 6 janvier 2022 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1.	Dispositions administratives.....	3
1.1.	Contexte juridique	3
1.2.	Contexte juridique de l'AMI	3
1.3.	Engagement du candidat	3
1.4.	Pièces mises à disposition des candidats	3
1.5.	Modifications du cahier des charges et règlement de consultation	4
1.6.	Composition, qualité et habilitation du candidat	4
1.7.	Forme des offres	4
1.8.	Remise des offres	4
Article 2.	Date limite de remise des offres	5
2.1.	Délai de validité des offres	5
2.2.	Visite du site	5
2.3.	Procédure	6
Article 3.	Présentation et composition des offres.....	6
3.1.	Candidature - Pièces administratives	6
3.2.	Pièces de l'offre	6
Article 4.	Critères de jugement des offres.....	7
4.1.	Un mémoire technique	7
4.2.	Une proposition Financière	8
Article 5.	Négociation.....	9
Article 6.	Renseignements complémentaires.....	9
Article 7.	Procédure de recours.....	9

Article 1. Dispositions administratives

1.1. Contexte juridique

L'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que lorsqu'un titre d'occupation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente doit organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La jurisprudence « *Promoimpresa* » de la CJUE du 14 juillet 2016 précise que les autorités gestionnaires du domaine privé doivent mettre en œuvre des procédures similaires à celles qui prévalent pour le domaine public et qui sont précisées par les articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

En conséquence, la procédure objet de la présente consultation, sera menée en toute transparence avec la mise en application du principe **d'égalité entre les concurrents**, permettra de justifier d'une **bonne utilisation des deniers publics** et de s'assurer du **choix de l'offre mieux-disante**.

1.2. Contexte juridique de l'AMI

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) fait suite à un AMI spontané au cours duquel 2 sociétés ont fait part, en mars et juillet 2021, de leur intérêt à occuper le domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'un parc solaire lacustre sur le lac de carrière « La Ballastière ».

1.3. Engagement du candidat

La remise d'un projet vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges d'appel à manifestation d'intérêt et au règlement de la consultation, et toutes les propositions contenues dans son projet.

1.4. Pièces mises à disposition des candidats

La Ville d'ESCHAU met à disposition des candidats :

- ✓ Le présent règlement de consultation,
- ✓ Le cahier des charges « appel à manifestation d'intérêt »,
- ✓ Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP - fichier excel).

Il est à noter que le lauréat disposera d'un ensemble d'éléments d'informations sur le site lui permettant de déposer rapidement un projet en regard de toutes les études déjà effectuées par la Ville.

1.5. Modifications du cahier des charges et règlement de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter au plus tard, dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des projets, des modifications au cahier des charges et au règlement de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.6. Composition, qualité et habilitation du candidat

Les entreprises seules ou en groupement peuvent répondre.

En cas de cotraitance, la forme du groupement proposé par le lauréat sera conjoint ou solidaire.

Le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Ville.

Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour le présent appel à manifestation d'intérêt,

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs projets pour le même appel à manifestation d'intérêt en agissant à la fois :

- ✓ En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ;
- ✓ En qualité de membre de plusieurs groupements.

1.7. Forme des offres

Toutes les informations, documentations et pièces requises des offres déposées et dont la liste figure au point 3 doivent être fournies en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

1.8. Remise des offres

La Ville met à disposition gratuitement le Dossier de Consultation d'appel à manifestation d'intérêt par voie électronique sur le profil acheteur accessible à l'adresse : sur <https://alsacemarchespublics.eu/>.

Tous les échanges d'informations entre les candidats et la Ville sont effectués **uniquement par voie électronique**.

Il est obligatoire pour tout candidat de s'authentifier sur le site sur <https://alsacemarchespublics.eu/> et notamment d'indiquer une adresse courriel valide permettant :

- ✓ De recevoir les éventuels compléments d'information de la Ville suite aux questions des candidats,
- ✓ De recevoir les éventuelles pièces modifiées du cahier des charges,

- ✓ De recevoir des demandes de précision, d'informations ou de compléments de candidatures après la remise des plis,
- ✓ De procéder aux échanges après la remise des plis,
- ✓ De recevoir de façon sécurisée les notifications de décisions (lettres de rejet, ...) à l'issue de la procédure.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur le profil acheteur sur <https://alsacemarchespublics.eu/> au plus tard **dix (10) jours** avant la remise des offres.

Le pli remis par voie électronique pourra être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD/DVD ROM, clé USB ...) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit comprendre les mêmes documents que ceux contenus dans le pli déposé sur la plate-forme. Les copies de sauvegarde manuscrites sont remises par voie postale ou par dépôt au siège de la Ville dans une enveloppe dans les conditions ci-après :

« Ville d'ESCHAU – Appel à manifestation d'intérêt – Construction et exploitation d'un parc solaire lacustre - Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR »

Article 2. Date limite de remise des offres

Les offres devront être déposées par voie électronique uniquement sur <https://alsacemarchespublics.eu/> au plus tard :

Le jeudi 6 janvier 2022 à 12h00

Les dossiers qui seront déposés sur la plateforme de dématérialisation après la date et l'heure indiquées ci-dessus seront éliminés.

Les offres remises par voie papier seront considérées comme irrégulières et ne seront pas analysées.

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à douze (12) mois à compter de la date limite de réception des dossiers.

2.2. Visite du site

Le site n'est **pas accessible au public**.

La visite est conseillée. Il sera apprécié dans le mémoire technique la réalisation d'un reportage photo du site avec les explications techniques associées.

Une visite du site sera organisée **le mardi 30 novembre 2021 à 15h00**.

Le Rendez-vous est fixé au **siège de la mairie**. La société HELMBACHER, exploitant du site, assurera la visite.

Les candidats souhaitant participer à cette visite sont priés de se faire impérativement connaître auprès de la Ville **au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la visite**.

2.3. Procédure

A compter de la date limite indiquée à l'article 2 du présent document, la Ville pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis entraînera le rejet de l'offre.

Cette mise au point se fera exclusivement par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la Ville.

Ensuite, il sera procédé à l'examen et au classement des offres conformément aux critères arrêtés pour cette consultation.

Article 3. Présentation et composition des offres

Les candidats sont invités à fournir un dossier complet comportant :

3.1. Candidature - Pièces administratives

En cas de candidature individuelle : le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature.

En cas de groupement de candidats : chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées.

Les pièces administratives exigées sont :

- ✓ Le **formulaire DC1** « lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants »,

En cas de groupement momentané d'entreprises (cotraitance), un acte d'habilitation du mandataire devra être joint et devra être signé par les cotraitants afin que celui-ci puisse valablement signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cet acte pourra être signé manuscritement puis scanné pour une transmission électronique lors du dépôt du pli.

- ✓ Le **formulaire DC2** « déclaration du candidat individuel ou membre du groupement » ;
- ✓ Un **extrait Kbis** de la société. En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat ;
- ✓ **Attestation d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité. Le lauréat attestera également d'un niveau de garantie suffisant en cas de sinistre et pour le démantèlement.

3.2. Pièces de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

I - Un mémoire technique

- ✓ Les **moyens humains** affectés à la réalisation du dossier ;
- ✓ Les **références** du candidat ;
- ✓ La qualité **technique** du projet ;
- ✓ La qualité **environnementale** du projet ;

- ✓ Un **planning** prévisionnel détaillé par phase (études, réalisation et raccordement au poste source, exploitation, démantèlement) ;
- ✓ Un **business plan prévisionnel** et le plan de financement ;
- ✓ L'**annexe CEP** (fichier excel) ;
- ✓ Un **projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) entièrement rédigé** par le candidat.

II - La proposition Financière

- ✓ L'identification du **loyer annuel** loué et sur la durée du contrat.
- ✓ Les **indemnités** liées au projet.

Article 4. Critères de jugement des offres

Le jugement des propositions sera réalisé sur la base du contenu des mémoires remis par les candidats et selon les critères suivants affectés du coefficient de pondération mentionné. La note totale sera établie sur 100 points.

4.1. Un mémoire technique

- ✓ **70 points pour la valeur technique de l'offre**

La valeur technique, notée sur 70 points, jugée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et selon les critères suivants :

Les moyens humains affectés à la réalisation du projet et références du candidat (note sur 5 points)

- Le CV et les références des différents membres de l'équipe seront fournis ;
- L'expérience du candidat en termes de développement de projets d'énergie solaire comparables (procédures réglementaires, étude des impacts environnementaux, procédures de raccordement, respect de toutes les contraintes qui pèsent sur le site, etc.) ;
- Le mode d'intervention des intervenants à toutes les phases d'études, de travaux et d'exploitation de chacune des phases proposées.

Les références du candidat en projets photovoltaïques flottants dont les références auprès de la CRE (note sur 5 points)

- Le pourcentage d'obtention de crédits par la CRE et le taux d'échec dont pour des projets photovoltaïques flottants ;
- Le nombre et la puissance des installations déjà attribuées par la CRE et faisant partie du parc du candidat.
- Permis de construire obtenus pour de projets photovoltaïques flottants.

La qualité technique du projet (note sur 30 points)

- Description détaillée des options technologiques proposées, provenance et lieu de production des panneaux photovoltaïques, leurs performance et fiabilité, le rendement global des équipements, la capacité de production installée (MWc), la production annuelle attendue ;
- La méthode employée pour la maintenance technique du site ;

- Méthodologie et objectifs de la concertation menée avec la population et les riverains ;
- La politique de communication et de marketing mise en place autour du projet. Il est d'ailleurs rappelé que ce projet s'inscrit également dans une démarche de valorisation du territoire.

La qualité environnementale du projet (note sur 15 points)

- Équilibre du projet dans son environnement (emprise, impact paysager, impact écologique, mesures compensatoires envisagées, conditions de remise en état en fin de vie, recyclage du matériel, etc.) ;
- La méthode employée pour la maintenance environnementale du site.

Les retombées économiques du projet (note sur 5 points)

- Les retombées attendues en termes d'emplois locaux et de développement économique local et notamment la part de travaux confiés à des entreprises locales.

Le planning prévisionnel détaillé par phase (études, réalisation, exploitation, démantèlement) ; (note sur 5 points)

- Le planning prévisionnel par phase, des études préalables du montage du dossier à la CRE jusqu'à son dépôt ainsi que des procédures administratives : raccordement, permis de construire, signature de la Convention d'Occupation Temporaire (COT), etc... et des travaux, jusqu'à la fin de la COT et le démantèlement du site, ...,

Un mémoire financier : (note sur 5 points)

- Le détail des coûts prévisionnels d'investissement intégrant l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement et de tout aménagement à prévoir ;
- Le détail des coûts prévisionnels de fonctionnement lors de la phase d'exploitation du site, intégrant les frais de maintenance du matériel, des charges d'entretien et de sécurité du site, mise en place d'un financement participatif, etc...
- L'annexe financière CEP jointe (fichier excel)

Une note de synthèse de l'offre (cinq pages maximum) non notée.

4.2. Une proposition Financière

- ✓ **30 points pour la valeur financière de l'offre.**

La redevance annuelle au titre de l'occupation de son domaine exprimé en euros sur la durée totale du contrat et les indemnités :

Ces redevances et **indemnités** * seront jugées au regard des montants selon la formule :

$$30 \times \frac{(\text{Redevances} + \text{indemnités}) \text{ proposées par le candidat}}{(\text{Redevances} + \text{indemnités}) \text{ de l'offre la plus élevée}} = \text{Note attribuée au candidat}$$

** Les indemnités liées au projet et à son impact sociétal sur le territoire : Toutes indemnités que le candidat souhaitera intégrer en valorisation de son offre financière (prise en charge des études préalables réalisées par la commune d'ESCHAU, indemnités de l'immobilisation de l'emprise foncière, ...)*

Article 5. Négociation

La Ville se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats ayant remis un projet avant de procéder au choix du lauréat.

Cette négociation se fera soit par l'envoi d'un questionnaire numérique, soit par une audition dont la date et l'heure seront communiquées dans le courrier d'invitation à la négociation.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des projets négociés dans le courrier d'invitation à la phase de négociation.

Il est précisé toutefois que la Ville se réserve la possibilité de désigner le lauréat sur la base des projets initiaux sans négociation.

Les candidats non retenus seront avisés par courrier ou par courriel.

La Ville se réserve le droit de déclarer sans suite la procédure et de ne retenir aucun candidat si aucun projet ne répondait aux attentes de la collectivité ou si les règles du présent appel à manifestation d'intérêt n'étaient respectées par aucun candidat.

Article 6. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://alsacemarchespublics.eu/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 7. Procédure de recours

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Strasbourg qui est le tribunal territorialement compétent :

31 Avenue de la Paix

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr